

buée à tous les ministères et que les fonctionnaires du Conseil du Trésor feront des vérifications sur place afin de voir à l'application des directives.

Le Comité réitère son inquiétude au sujet des fonds disponibles d'une valeur de \$217,787,000 au 31 mars 1972, sans les référer de nouveau au Parlement pour le paiement des services obtenus après le 31 mars 1972. Le Comité est d'avis que de telles pratiques affaiblissent le contrôle du Parlement sur les dépenses, et il recommande d'y mettre un terme.

Le Comité a appris du secrétaire du Conseil du Trésor que le secrétariat a mis sur pied un groupe de travail chargé d'étudier l'utilisation des fonds de roulement et des avances des capitaux d'exploitation, et cette étude devrait être terminée à l'automne de 1974. Comme le bureau de l'Auditeur général et le Conseil du Trésor semblent avoir des opinions différentes à ce sujet, le Comité recommande que les deux partis se consultent avant de compléter le rapport et de le déférer au Comité des comptes publics.

Enfin, le Comité a le plaisir de citer une déclaration du nouvel Auditeur général dans laquelle il définit le rôle de son bureau:

«Je pense que c'est un bon exemple de la façon dont nous nous proposons de faire de notre mieux pour assurer que le contrôle parlementaire ne soit pas affaibli. J'ai utilisé trois termes, et je crois que ce paragraphe les illustre tous trois. L'un est «contrôle» et c'est là que nous pourrions, si l'on nous consultait avant d'appliquer des procédures, nous occuper de nos intérêts spéciaux en votre nom, c'est-à-dire du contrôle des fonds.

La deuxième activité est la surveillance. Celle-ci, d'après moi, ne nous appartient que partiellement, et nous la partageons avec d'autres organes du gouvernement et, pour être précis, avec le secrétariat du Conseil du Trésor qui, je crois, est responsable de la surveillance des transactions ministérielles.

En troisième lieu, je pense que ce paragraphe illustre une autre chose que nous estimons entrer dans nos responsabilités vis-à-vis du Parlement et votre Comité, à savoir d'assurer que les rapports présentés soient adéquats et complets. Ceci aide bien à notre avis à nous assurer que ce contrôle parlementaire n'est pas affaibli.»

Le Comité partage son avis.

Un exemplaire des procès-verbaux et des témoignages s'y rapportant (*fascicules n^{os} 1 et 6, 1^{re} Session, 30^e Législature et fascicules n^{os} 8 à 20 inclusivement, 1^{re} Session, 29^e Législature*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints à ce rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n^o 19 aux Journaux*)

L'honorable député de New Westminster (M. Leggatt) présente une pétition.

Le bill suivant, émanant du Sénat, est lu une première fois et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre:

Bill S-12, Loi modifiant la Loi sur l'immigration.—M. Andras (Port Arthur).

En conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 60 du Règlement, un ordre du jour relatif à l'étude d'une motion des voies et moyens est désigné pour lundi le 18 novembre 1974, à huit heures du soir, en vue de permettre la présentation d'un exposé budgétaire par le ministre des Finances.

Le Bill C-32, Loi imposant des redevances sur les exportations de pétrole brut et de certains produits pétroliers, prévoyant une indemnité au titre de certains coûts du pétrole et réglementant le prix du pétrole brut et du gaz naturel canadiens dans le commerce interprovincial et le commerce d'exportation, est étudié de nouveau en Comité plénier.

La Chambre poursuit sa séance en Comité;

A cinq heures de l'après-midi, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

(*Appel des affaires émanant des députés, suivant les dispositions du paragraphe (4) de l'article 15 du Règlement*).

(Bills publics)

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent des privilèges et élections du Bill C-214, Loi modifiant la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

M. Lambert (Edmonton-Ouest), appuyé par M. Mitges, propose,—Que ce bill soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent des privilèges et élections.

Après débat, cette motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ce bill est lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent des privilèges et élections.

L'heure réservée aux affaires émanant des députés est expirée.

La Chambre reprend l'étude en Comité plénier du Bill C-32, Loi imposant des redevances sur les exportations de pétrole brut et de certains produits pétroliers, prévoyant une indemnité au titre de certains coûts du pétrole et réglementant le prix du pétrole brut et du gaz naturel canadiens dans le commerce interprovincial et le commerce d'exportation, et après avoir fait rapport de l'état de la question, le Comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.